

Décision n° 2021-1978
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 septembre 2021
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-0341 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0797 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303455/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402522/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502795/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602083/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700658/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701144/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701407/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701720/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701805/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800374/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800503/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801144/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801356/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802167/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900406/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900785/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901034/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901816/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000477/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000486/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002331/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 septembre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY040493 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY041565 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801356/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY041671 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY042149 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY042217 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY042218 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY044094 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701720/DCT en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY044836 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY045396 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701720/DCT en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY045412 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY045721 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY045722 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY045776 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701805/MCA en date du 6 octobre 2017
- Liaison BY046535 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY046691 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303455/YAY en date du 16 décembre 2013
- Liaison BY048644 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY048645 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY050381 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801144/MCA en date du 21 juin 2018
- Liaison BY050382 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801144/MCA en date du 21 juin 2018

- Liaison BY050558 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402522/MCA en date du 10 octobre 2014
- Liaison BY050559 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402522/MCA en date du 10 octobre 2014
- Liaison BY052217 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502795/DCT en date du 24 novembre 2015
- Liaison BY052220 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502795/DCT en date du 24 novembre 2015
- Liaison BY052641 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY054388 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602083/MCA en date du 25 octobre 2016
- Liaison BY054788 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800503/BM en date du 13 mars 2018
- Liaison BY054789 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800503/BM en date du 13 mars 2018
- Liaison BY056191 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700658/BM en date du 28 mars 2017
- Liaison BY056215 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700658/BM en date du 28 mars 2017
- Liaison BY056653 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701407/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY056959 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701144/GGN en date du 13 juin 2017
- Liaison BY059117 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY059274 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY059315 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY059933 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800374/GGN en date du 27 février 2018
- Liaison BY060614 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA en date du 25 avril 2018
- Liaison BY062937 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802167/YA en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY062938 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802167/YA en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY062941 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802167/YA en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY062942 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802167/YA en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY063192 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM en date du 20 septembre 2019
- Liaison BY063193 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM en date du 20 septembre 2019
- Liaison BY063900 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY063901 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY063982 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064331 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019

- Liaison BY064332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064354 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY065094 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900406/DCT en date du 25 février 2019
- Liaison BY065388 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065389 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065456 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065457 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065964 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY065979 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900785/BM en date du 16 avril 2019
- Liaison BY066380 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066381 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066471 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901034/DCT en date du 22 mai 2019
- Liaison BY066472 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901034/DCT en date du 22 mai 2019
- Liaison BY067359 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME en date du 28 août 2019
- Liaison BY067360 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME en date du 28 août 2019
- Liaison BY067389 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME en date du 28 août 2019
- Liaison BY067390 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME en date du 28 août 2019
- Liaison BY067391 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME en date du 28 août 2019
- Liaison BY067392 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME en date du 28 août 2019
- Liaison BY067456 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901816/MCA en date du 29 août 2019
- Liaison BY067457 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901816/MCA en date du 29 août 2019
- Liaison BY067816 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY067817 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY068239 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY068240 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY069487 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000477/BM en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069488 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000477/BM en date du 5 mars 2020

- Liaison BY069533 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000486/DCT en date du 6 mars 2020
- Liaison BY069534 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000486/DCT en date du 6 mars 2020
- Liaison BY069870 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY069871 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY070538 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070539 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY071394 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071395 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071425 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071426 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY072665 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002331/DCT en date du 4 décembre 2020
- Liaison BY073274 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073275 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY074044 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074488 attribuée par la décision n° 2021-0797 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY074995 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY077091 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 10 septembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences